

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Le 7 décembre 2023



Hydro One Inc.
Réouverture de billets à moyen terme (série 58) à 4,850 % échéant le 30 novembre 2054
Sommaire des modalités définitif

Émetteur :	Hydro One Inc. (la « Société »)
Émission :	Réouverture de billets à moyen terme (série 58) à 4,850 % émis aux termes du prospectus simplifié préalable de base daté du 3 juin 2022 et d'un supplément de fixation du prix devant être daté du 7 décembre 2023 (les « billets »)
Capital de réouverture :	100 millions de dollars canadiens (nouvelle tranche de billets d'un capital de 500 millions de dollars canadiens en circulation)
Date de fixation du prix :	Le 7 décembre 2023
Date de règlement :	Le 12 décembre 2023 (T+3)
Date d'échéance :	Le 30 novembre 2054
Écart de réouverture¹⁾ :	[Information retirée conformément au paragraphe 4 de l'article 9A.3 du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable.]
Rendement de réouverture :	4,553171 %
Coupon :	4,850 % par année, devant être payé semestriellement à terme échu en versements égaux les 30 mai et 30 novembre chaque année jusqu'à l'échéance, à compter du 30 mai 2024
Prix de réouverture :	104,864 \$ par tranche de 100,00 \$ du capital des billets plus l'intérêt accumulé et impayé à compter du 30 novembre 2023, inclusivement, jusqu'au 12 décembre 2023, exclusivement, à raison de 0,159452055 \$ par tranche de 100,00 \$ du capital

¹⁾ [Information retirée conformément au paragraphe 4 de l'article 9A.3 du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable.]

Rachat :	Les billets sont remboursables à tout moment avant le 30 mai 2054, en totalité ou, à l'occasion, en partie, moyennant un préavis d'au moins 15 jours et d'au plus 60 jours, à un prix de rachat correspondant a) au prix fondé sur le rendement des obligations du Canada ou, s'il est plus élevé, b) au prix correspondant à 100 % de leur capital, plus l'intérêt accumulé et non versé dans les deux cas. Les billets sont remboursables au gré de la Société à tout moment avant le 30 mai 2054, en totalité ou, à l'occasion, en partie, moyennant un préavis d'au moins 15 jours et d'au plus 60 jours, à un prix de rachat correspondant à 100 % de leur capital, plus l'intérêt accumulé et non versé. Le terme « prix fondé sur le rendement des obligations du Canada » s'entend du prix correspondant au prix des billets, calculé en vue d'obtenir un rendement jusqu'au 30 mai 2054, composé semestriellement et calculé conformément aux pratiques financières généralement reconnues du Canada, égal au rendement des obligations du Canada calculé à 10 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant la date à laquelle la Société donne un avis de rachat, majoré de 0,355 %. Le terme « rendement des obligations du Canada » s'entend, à une date donnée, du rendement de la date fixée pour le rachat jusqu'au 30 mai 2054, composé semestriellement et calculé conformément aux pratiques financières généralement reconnues du Canada, qu'une obligation du gouvernement du Canada non rachetable produirait si elle était émise en dollars au Canada à 100 % de son capital à cette date pour une durée jusqu'à échéance égale à la durée restante jusqu'au 30 mai 2054 (calculée à compter de la date de rachat) des billets ou, s'il n'existe aucune obligation du Canada ayant une telle durée, correspondant le plus possible à la durée restante jusqu'au 30 mai 2054 (calculée à compter de la date de rachat) des billets. Ce rendement jusqu'à échéance correspond à la moyenne des rendements fournis par deux courtiers en valeurs mobilières canadiens choisis par la Société. Un rachat peut être assujéti à la condition que survienne un événement (dont un financement, une vente d'actifs ou toute autre opération).
Rang et sûreté :	Les billets constitueront des obligations non garanties directes de la Société de rang égal à toutes les autres dettes non garanties et non subordonnées de la Société.
Emploi du produit :	La Société a l'intention d'affecter un montant égal au produit net tiré de la vente des billets au financement et/ou au refinancement, en totalité ou en partie, de projets admissibles (au sens donné au terme <i>Eligible Projects</i> dans le cadre de financement durable de Hydro One) nouveaux et/ou existants, qui sont des projets verts (au sens donné au terme <i>Green Projects</i> dans le cadre de financement durable de Hydro One) (les « projets verts admissibles ») conformément au cadre de financement durable de Hydro One. Avant cette affectation, le produit net pourra être initialement utilisé, en totalité ou en partie, pour rembourser la dette ou pour effectuer des investissements dans des dépôts bancaires ou d'autres équivalents de trésorerie, dans chaque cas conformément aux politiques internes de gestion des liquidités de la Société. Bien que la Société ait l'intention d'affecter un montant égal au produit net tiré de la vente des billets à des projets verts admissibles, si elle ne le fait pas, il ne s'agira pas d'un cas de défaut aux termes de la convention de fiducie, dans sa version complétée.
Forme :	Inscription en compte seulement
Notes prévues²⁾ :	DBRS : A (élevé) (stable) Moody's : A3 (stable) S&P : A- (positive)
CUSIP / ISIN :	44810ZCQ1 / CA 44810ZCQ15

2) Une note de crédit ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peut être révisée ou retirée en tout temps.

Syndicat :

- BMO Nesbitt Burns Inc (chef de file et teneur de livres)
- Marchés mondiaux CIBC inc.
- Financière Banque Nationale Inc.
- RBC Dominion valeurs mobilières Inc.
- Scotia Capitaux Inc.
- Valeurs Mobilières TD Inc.
- Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Casgrain & Compagnie Limitée
- Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.

Les renseignements figurant dans l'une ou plusieurs des rubriques du présent sommaire des modalités peuvent être fournis aux investisseurs par des membres du syndicat.

Un placement dans les billets comporte des risques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base définitif, qui peut être modifiée ou complétée dans un supplément de prospectus ou un supplément de fixation du prix.

Les titres devant être émis en vertu des présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États Unis d'Amérique ou dans les territoires et possessions de ce pays, sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de cette loi.